

Comité du 22 octobre 1960 sous la présidence de Mme Robert (Neuchâtel) : notre journal évolue...

Autor(en): **A.-W.G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **48 (1960)**

Heft 882

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-285138>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLE-GAILLARD, 6, ch. de Grange-Canal

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mlle Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel

des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 8.— (ab. min.)

abonnement à « Femmes Suisses » compris.

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Prix du numéro 35 centimes

Compte de chèques postaux I. 943

Il n'est pas indispensable qu'un journal soit une œuvre parfaite, mais il doit transmettre un élan.

Adolphe BRISSON,

Comité du 22 octobre 1960 sous la présidence de Mme Robert (Neuchâtel)

Notre journal évolue...

Novembre! Le mois où, traditionnellement, le « Mouvement » adressait un chèque vert à ses abonnés, les adjurant de le retourner rempli, aussi tôt que possible!

Novembre 1960, le « Mouvement » ne vous adresse pas de chèque vert, pour le moment, car il va subir d'abord une transformation, il va fonctionner avec « Femmes suisses ».

Pourquoi, direz-vous?

Parce que 1960 a vu la réalisation, en Suisse romande, du vœu formulé par le journal depuis quarante-huit ans, les Vaudoises, les Nenchâtoises, les Genevoises sont électrices.

Les électrices ne sont pas seulement les abonnées du « Mouvement », ce sont toutes les Suissesses qui habitent nos trois cantons, notre devoir est d'en attendre le plus grand nombre possible, de les former à la vie civique, de les encourager à voter et de les informer avec précision et objectivité avant chaque votation.

Le comité du journal a donc entrepris une étude des problèmes nouveaux qui se posent, il s'est attelé à une refonte et à une rénovation de notre organe.

Comme vous avez pu vous en rendre compte, la transformation a commencé par « Femmes suisses » depuis le mois de mai dernier. Les mêmes sujets qui nous sont particuliers, apparaissent dans nos colonnes, mais ils sont présentés sous une forme différente, par une plume plus jeune.

La nouvelle rédactrice, Mme André Schlemmer est une journaliste expérimentée qui d'emblée a conquis la sympathie du comité et de son public; sous sa main experte, le journal ne changera pas de tendance, ni d'idéal, mais seulement d'allure. Il se met à la mode de 1960, n'est-ce pas naturel pour un journal féminin?

Il y a plus: « Femmes suisses » continuera de paraître chaque mois, le troisième samedi, mais il comportera six pages. Ces pages supplémentaires apporteront l'information générale que le « Mouvement féministe » dispensait à ses lecteurs, le premier samedi du mois.

Mais, protestez-vous, nous ne trouvons plus notre compte de lecture!

Il est vrai; mais le comité vous offre deux compensations: 1. Il abaisse votre abonnement de huit à sept francs¹. 2. Il vous promet plusieurs suppléments par année.

A quelle occasion, ces suppléments?

A l'occasion des votations cantonales. Vous vous souvenez sans doute, que nos numéros bi-mensuels qui publiaient notre rubrique « Comment voteriez-vous dimanche? » tombaient rarement au bon moment. Cela n'avait pas trop d'importance puisque nous n'avions pas le droit de vote.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, les électrices doivent être informées à l'avance des scrutins auxquels elles sont appelées à participer. Nos suppléments paraîtront une semaine avant chaque élection cantonale, ils seront parfaitement objectifs et se présenteront comme un forum où les voix des partisans ou des adversaires d'un projet seront équitablement entendues. Ces « forums » seront préparés chaque fois dans le canton qui est en cause.

¹ En dépit de la hausse des tarifs d'imprimerie qui provoquent actuellement l'augmentation des prix des journaux.

Mlle Renée Berguer nous quitte

La fusion et la transformation du journal ne sont pas les seuls changements dont le comité a dû prendre acte. Notre administratrice, Mlle Renée Berguer se retire, après vingt-trois ans d'une activité assidue, consacrée à la cause.

En effet, c'est en 1937 qu'elle avait succédé à Mlle Marie Micol, démissionnaire et, dans son article d'accueil, la rédactrice-directrice, Mlle Gourd, avait formulé le vœu que Mlle Berguer puisse s'adonner un quart de siècle à sa nouvelle tâche.

Le quart de siècle n'a pas été tout à fait atteint, mais nous ne sommes pas loin de compte et le comité n'a pas manqué de témoigner, par la voix de sa présidente, Mme Robert, sa reconnaissance à celle qui a administré le journal avec tant de fidélité et de conscience, s'occupant non seulement de la correspondance panton seulement de la correspondance et des fichiers d'abonnés, mais de la propagande permanente ou occasionnelle et des annonces publicitaires.

Ce fut une lourde tâche, particulièrement délicate au moment du décès de Mlle Gourd, où Mlle Berguer dut initier, au pied levé, les personnes qui se chargeaient d'assurer la relève.

Il appartenait à ce dernier numéro du « Mouvement féministe », sous sa forme traditionnelle, de rendre hommage au travail ponctuel et dévoué, accompli comme une mission pendant ces longues années, par Mlle Berguer.

Notre première expérience commencera ce mois-ci, notre premier supplément paraîtra le 26 novembre, afin de préparer les scrutins du 4 décembre où l'on votera dans le canton de Vaud sur le projet de 3 semaines de vacances; à Genève, sur l'incompatibilité du mandat de conseiller municipal avec toute fonction ou emploi rétribué par la ville, d'une façon permanente; ainsi que sur le referendum concernant l'étude de la circulation et du trafic.

Cependant, les suppléments seront envoyés à tous les abonnés, ils doivent s'intéresser à la vie civique des cantons voisins, cela fait partie de la formation de l'électrice.

Quelques lecteurs se demanderont peut-être ce que deviendra l'actuelle rédactrice du « Mouvement ».

Elle remercie tous les abonnés fidèles pendant tant d'années, elle ne les quitte pas, mais elle rentre dans le rang et sera la correspondante de « Femmes suisses » pour le canton de Genève, à côté de la correspondante pour le canton de Vaud et de celle du canton de Neuchâtel. Elle reste donc le lien entre les lecteurs et les groupements genevois et la rédactrice, Mme Schlemmer.

Revenons à notre point de départ, le bulletin vert. Les abonnés le recevront en janvier et nous comptons que, convaincus par l'expérience, il feront confiance à la nouvelle rédactrice et s'empresseront de renouveler leur abonnement. A.-W. G.

L'Alliance de sociétés féminines suisses s'adresse à nos législateurs

M^{re} Annette Matile, avocat, a présenté aux présidentes de sociétés féminines genevoises un remarquable exposé sur l'activité de la commission juridique de l'Alliance.

Ce sujet intéresse tous les membres affiliés à l'Alliance de sociétés féminines suisses; l'occasion d'un droit cantonale, mais l'objet, la révision du droit de famille dans le Code civil suisse, nous concerne toutes, puisque c'est à ces lois que nous sommes soumises.

Voici les sujets traités par M^{re} Matile, au cours de cet exposé:

- I. les effets généraux du mariage,
- II. les régimes matrimoniaux,
- III. le divorce.

A plusieurs reprises, il a été question dans nos colonnes des deux premiers sujets, nous n'avons pas l'espace nécessaire pour y revenir aujourd'hui, mais nous donnerons la parole à l'orateur sur le troisième sujet.

Le divorce

C'est l'idée morale de protection de la famille et notamment des enfants, qui domine tout le débat engagé par notre commission juridique qui répugne expressément à faciliter l'obtention du divorce pour la partie coupable, de quelque sexe qu'elle soit.

On peut donc se borner à relire certains textes légaux qui demandent à être modifiés et à indiquer brièvement les amendements proposés.

La séparation de corps

Aux articles 146-148 posant nettement la distinction entre le divorce et la séparation de corps, la commission juridique de l'Alliance fait remarquer qu'il serait bon de réexaminer l'institution de la séparation de corps, qui lui paraît avoir parfois pour effet de faciliter le divorce de l'époux coupable. Il faudrait tendre à une réglementation qui exclue cet inconvénient pour l'époux qui, de bonne foi, consent à une séparation. On pour-

rait y parer en définissant plus clairement la notion de faute exclusive d'un des époux.

Indemnités en cas de divorce

Les articles 151 et 152 donnent lieu à maintes discussions et à un grand nombre de procès, sans qu'une jurisprudence vraiment stable ait pu être posée jusqu'ici, concernant la modification des prestations allouées à titre de pension et de rente à l'époux innocent. Le Tribunal fédéral a varié et essaye par tous les moyens d'éclaircir une prise de position claire et nette. La commission juridique est donc fort bien venue à examiner une refonte de la législation réglant les indemnités en cas de divorce.

L'Alliance estime qu'il n'est pas juste d'accorder ces indemnités au seul époux innocent; elle vise le cas où la faute d'un des conjoints peut être considérée comme principale, celle de l'autre époux étant au contraire légère, ce que le tribunal appelle « des bagatelles »; par exemple lorsque la femme délaisse un peu la tenue du ménage, alors que le mari commet l'adultère.

Aussi propose-t-elle de n'exclure absolument du droit à des prestations pécuniaires, à titre de rente ou de pension, que l'époux principalement coupable. Il est bien entendu que l'indemnité versée à titre de réparation morale ne peut être, en revanche, allouée qu'à l'époux innocent.

La loi prévoit la suppression ou la réduction des rentes ...et leur augmentation?

Examinant ensuite les dispositions de l'article 153 concernant la modification de ces rentes ou pensions, dans le sens seulement de la suppression ou de la réduction, l'Alliance considère qu'il serait juste d'envisager également la possibilité d'augmenter de telles rentes dans des cas spéciaux, tel l'inflation rapide, et une augmentation de capital impré-

Glané dans la presse

Quatre siècles de retard

Beaucoup de femmes qui gagnent normalement leur vie abandonnent leur emploi pour se marier et dès cet instant leur situation matérielle change.

Le contrat de mariage a remplacé le contrat collectif.

Et selon qu'elles tombent sur un mari généreux ou qu'un mari pingre leur tombe dessus, elles vivent dans la liberté ou, au contraire, dans l'esclavage.

On connaît de solides luronnes qui tiennent les cordons de la bourse et auxquelles les conjoints doivent réclamer franc par franc une parcelle de l'argent qu'ils ont déjà gagné, mais il s'agit de cas d'exception.

En revanche, on constate avec stupeur, qu'un homme à notre époque, a toujours le pouvoir, quand il détient l'argent, d'asservir sa propre femme en la réduisant à la mendicité.

Une foule d'individus ne s'en privent pas. Faites votre petite enquête et vous verrez que dans les milieux et, souvent, dans les plus aisés, de tels abus sont... monnaie courante.

Et quand je dis « monnaie », c'est qu'il s'agit bien de centimes.

Eh! oui, il y a des hommes qui calculent au sou près les dépenses du ménage, qui se disputent pour une paire de bas, et qui ont toujours l'air, chaque fois que leur compagne a besoin de quelque chose, de leur consentir une aumône.

Or, je ne conçois rien de plus avilissant, de plus déprimant, de plus injuste et je suis sûr que certaines méseventes conjugales n'ont pas d'autre cause que ce perpétuel marchandage.

Si une bonne, une femme de ménage, une servante était traitée avec un tel mépris de son travail quotidien et de ses intérêts, elle pourrait se référer à un arbitrage et obtenir son dû.

Pas une femme mariée.

A moins de divorcer, elle doit continuer, à propos d'une robe, d'une permanente ou d'un quelconque achat de s'humilier comme une pauvre.

Si elle tendait la main pour autrui, elle en souffrirait moins et on la louerait de sa générosité de cœur plutôt que de la blâmer de son audace.

Non, l'esclavage n'est pas mort!

Il y a des hommes qui ont quatre siècles de retard sur leur temps.

(Tribune de Lausanne)

Léandre

Floriana Institut pédagogique privé
Pontaise 15 — LAUSANNE
Nouvelle direction: E. PIOTET Tél. 24 14 27

- Formation de gouvernantes institutrices et étrangères pour familles suisses
- Préparation d'assistantes pour Homes d'enfants, Colonies de vacances, Maisons de refuge, etc.
- Professeurs diplômés, Diplômes, Placement des élèves assuré.

EXTRAIT VITAMINEUX
Bévita
Pour assaisonner et tartiner

LEVURE VITAMINEUSE
Bévita
sous contrôle de l'Institut des vitamines

BUFFET CORNAVIN
E. L. NIEDERHAUSER